

Code criminel

droit. Ils étaient naguère des criminels, mais ils se sont amendés depuis, ils ont beaucoup travaillé et ils ont certes le droit de se faire entendre.

En voulant mettre un terme à l'exploitation de situations du genre de celle d'Olson, nous ne réussissons le plus souvent qu'à entraver les efforts d'une personne qui a payé sa dette envers la société et qui souhaite écrire un livre très modeste. Nous savons que la rédaction et la publication d'un livre rapporte très peu au Canada; les revenus d'un écrivain sont une maigre pitance. Interdire ces revenus à une personne l'empêcherait effectivement d'écrire un tel livre.

L'orateur précédent a rappelé quelques grandes œuvres littéraires qui ont été rédigées en prison. Il y a notamment l'exemple de Roger Caron qui a remporté le prix du gouverneur général du Canada. Je songe également à l'exemple de Brendan Behan et à son œuvre intitulée: «Borstal Boy». Souhaitons-nous empêcher la publication de ce genre d'œuvres? Cette mesure va tout simplement un peu trop loin.

Entre autres contrevenants à qui l'on interdirait de s'exprimer, il y a l'exemple du dirigeant syndicaliste qui aurait été inculpé pour une infraction quelconque au cours d'un conflit ouvrier, ou encore celui d'une personne qui a protesté de façon pacifique contre la course aux armements, mais qu'on a néanmoins inculpée, pour un crime de conscience je suppose. Voudrions-nous empêcher de telles personnes de poursuivre leur travail? Comment distinguer entre les honoraires versés pour avoir participé à une conférence, ou les gains que rapporte la rédaction d'un livre, et les revenus provenant d'un travail légitime? La peine serait beaucoup trop sévère, car la personne a déjà payé pour son crime.

En troisième lieu, l'un des défauts de cette mesure est la clause dérogatoire qui passe outre à l'alinéa 2b) de la charte des droits et des libertés. Le projet de loi porte sur les gains provenant de la publicité faite aux crimes; le parrain de la mesure a déclaré que le but visé n'était pas d'interdire la liberté d'expression. Si c'est bien le cas, pourquoi y avoir inclus une clause dérogatoire? Nous avons maintenant une Charte des droits et des libertés. Les députés de mon parti au moins insistent beaucoup sur la liberté de parole pour tous. Nous ne voulons pas que cette liberté soit limitée de quelque façon que ce soit. Nous ne voulons pas que les textes législatifs dont est saisie la Chambre renferment de clauses dérogatoires.

En dernier lieu, j'estime qu'il existe d'autres moyens auxquels nous pourrions recourir pour régler ce problème. Mon collègue, le député de Riverdale dans l'Assemblée législative ontarienne, a préparé un projet de loi d'initiative privée sur le modèle d'un texte de loi new-yorkais, la loi de 1977 qu'on appelle «Son of Sam». Cette loi a remporté un certain succès aux États-Unis. Le projet de loi dont je vous parle est au niveau provincial. C'est une possibilité que nous devrions envisager. Nous ne devrions pas opter pour la solution qu'on nous propose aujourd'hui sans envisager d'autres possibilités intéressantes ou encore envisager d'autres solutions en consultation avec les provinces.

En conclusion, je signale que les députés de mon parti se plaignent généralement de ce que les mesures législatives sont de très faible portée et qu'elles arrivent trop tard. Dans ce cas-ci, le projet de loi à l'étude aujourd'hui est prématuré et trop sévère.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur ce projet de loi d'initiative parlementaire C-664 présenté par le député de Crowfoot (M. Malone). Nous constituons tous les deux en quelque sorte une équipe qui étudie la question. Il avait déjà rédigé un avant-projet de loi au moment où j'ai d'abord soulevé la question à la Chambre après avoir entendu la révoltante conférence de presse de Simard à Montréal le jeudi 18 novembre. J'ai demandé au ministre de la Justice (M. MacGuigan) comment on pouvait permettre à une personne coupable d'un acte aussi répugnant de dire à la télévision qu'il était sincère quand il a tué Pierre Laporte et d'écrire un livre à ce sujet?

• (1550)

En toute déférence pour l'honorable représentante de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald), il ne s'agit pas d'articles littéraires ni d'œuvres d'art exécutées en prison. Je conviens que ce projet de loi a des lacunes. Il soulève les questions fondamentales de la liberté de parole. Mais la liberté absolue de parole n'existe pas. Déjà, indépendamment de la Charte des droits, il y a certaines choses qu'on ne peut pas dire au sujet des gens. Des accusations sont portées contre ceux qui le font. Existe-t-il quelque chose de plus répugnant qu'un assassin qui grâce à une liberté mitigée de parole, paraît à la télévision pour se vanter de son exploit et tenter de tirer profit de la sensation qu'il crée?

Ma réaction viscérale lors de la conférence de presse et après coup a été qu'il faudrait interdire la publication de tout ce qu'un assassin peut écrire. Aucune personne dont les mains sont tachées de sang ne devrait profiter de son crime. De toute évidence, il y a des questions d'ordre constitutionnel. Si on ne peut interdire formellement la publication, il faudrait alors tenter d'agir comme le propose le député de Crowfoot pour s'assurer que l'assassin ne profite pas directement ou indirectement d'une publication. Il faudrait supprimer le motif du profit à réaliser.

Je ne me lancerai pas dans un débat philosophique avec le député qui m'a précédé; toutefois, il n'y a aucun doute que le motif des profits est un catalyseur dans de nombreux cas en ce monde. Si le motif du profit était supprimé en l'occurrence, il est peu probable que cette affaire ferait l'objet de débats politiques sur une tribune publique, comme c'est le cas actuellement.

Nous sommes en présence d'une situation intéressante. La peine capitale a été abolie au Canada. La question a été débattue et résolue en cette enceinte. Toutefois, c'est encore là une question très controversée, de nature philosophique et morale. Cette question, selon moi, a fait l'objet d'interventions passionnées plus que toute autre jamais débattue ici. Depuis que je suis député, la Chambre a été saisie de ce sujet à trois reprises et elle s'est prononcée. Immanquablement, les députés se laissent emporter par leurs émotions quand on leur demande s'ils sont pour ou contre la peine de mort. La question est la suivante: Pendons-nous les coupables ou ne les pendons-nous pas? Tous les députés ont le cœur déchiré quand il est question de la peine capitale. A l'heure actuelle, cependant, nous ne l'imposons pas.

Nous avons ce qu'on appelle la télévision et ce qu'on appelle le crime politique. Nous avons vu le dénommé Simard justifier l'étranglement de Pierre Laporte parce qu'il s'agissait d'un crime politique perpétré au nom du nationalisme québécois.